

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE, 103

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX FORMS

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de FORMS (Fédération Occitanie Roussillon des Maisons de Santé), représentée par Régine LANGLADE, dont le siège social est 14 B rue de la poste 32110 NOGARO, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie le 11 Juin 2021 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat de location.

Carcassonne, le 19 MAI 2021

Le Maire

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210519-decision21103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2021

Affichage : 19/05/2021

Le Maire,

